

Comment bénéficier des fonds européens ?

Un **projet** ?

Est-ce que l'Europe peut vous aider ?

Quelques principes avant de vous lancer...

REMBOURSEMENT

Les fonds européens ne sont pas versés au début de votre projet, ils interviennent en **remboursement** sur la base de justificatifs de dépenses réelles et certifiées : vous devez être en mesure de préfinancer votre projet et de disposer de trésorerie suffisante.

Assurez vous d'avoir les **capacités administratives nécessaires** pour assurer le suivi de votre projet notamment être en capacité de tenir une **comptabilité séparée**.

COFINANCEMENT

Les fonds européens n'ont pas vocation à se substituer aux dépenses structurelles publiques de l'Etat membre. Vous devez donc présenter une contrepartie financière (autofinancement, autres ressources privées ou publiques).







Les fonds européens interviennent en dernier après l'obtention des autres cofinancements.

ATTENTION : Les dépenses présentées dans votre projet ne peuvent pas faire objet d'un double financement par les fonds européens (à titre d'exemple : LEADER, FRR, FEAMPA, programmes sectoriels...).

PERENITE

Les projets d'investissement dans une infrastructure ou d'investissement productif, **doivent rester inchangés** (localisation, nature, propriétaire) pendant les 5 ans (3 ans pour les PME) qui suivent le paiement final de la subvention votre projet.

Mon **projet** est éligible si...

-  Il s'inscrit et contribue à la réalisation des objectifs du Programme Régional
-  Les dates de réalisation de votre projet rentrent dans la période d'éligibilité temporelle : entre le 1 Janvier 2021 et le 31 Décembre 2029
-  Le statut de votre structure est précisé dans les bénéficiaires éligibles et vous respectez les critères de seuils minimaux d'assiette éligible fixés dans le Programme
-  Il n'est pas matériellement achevé ou totalement mis en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise
-  Il impacte le périmètre de la Région Occitanie
-  Il respecte la réglementation européenne et nationale (Commande publique, Régimes d'aides d'état) tout en étant conforme avec les stratégies et schémas régionaux

Principes de **sélection**

Dès lors que les critères d'éligibilité sont remplis, les critères de sélection permettent de juger de la qualité des opérations et de les hiérarchiser en fonction de leur pertinence et d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs du Programme.

Les principes suivants seront privilégiés dans la sélection de l'opération :

- **INNOVATION** Le caractère innovant des projets réside dans le fait que les actions et objectifs du projet contribuent à un **développement qualitatif** pour la Région : nouvelles activités, création d'offres nouvelles, nouveaux partenariats, nouveaux services, etc.
- **ENVIRONNEMENT** Les projets « verts » ayant une approche durable: une meilleure utilisation des ressources, appel aux énergies renouvelables, la non artificialisation des sols, faisant appel à des entreprises locales, limitant les déchets et intégrant le principe de l'économie circulaire...
- **NOUVEAU BAUHAUS EUROPEEN** Les projets qui visent à combiner conception, durabilité, accessibilité, caractère abordable et investissement afin de contribuer à la réalisation du pacte vert pour l'Europe.
- **PRINCIPES HORIZONTAUX** – Critères transparents qui assurent la non discrimination, l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement.
- **CARACTERE STRUCTURANT** Le projet contribue au développement régional durable et impacte positivement l'économie locale, génère un **effet levier** pour la croissance et l'emploi et préserve les ressources régionales tout en garantissant un équilibre et l'attractivité du territoire. Les opérations sélectionnées présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.

Le renseignement des **indicateurs** de votre projet

En tant que bénéficiaire de fonds, vous devez rendre compte des réalisations de votre projet et de ses impacts.

Pour cela, des indicateurs ont été définis et s'appliquent à la plupart des typologies d'action.

Vous retrouverez les indicateurs qui concernent votre action et les modalités de renseignement lors du dépôt de votre dossier de demande.

Pour les opérations FSE+ d'accompagnement ou de formation, le renseignement des indicateurs s'accompagne d'une obligation de suivi des participants. Pour cela, des questionnaires d'entrée et de sortie doivent être recueillis et saisis sur l'application Viziaprog FSE+.

Des **documents** à votre disposition



Les documents de mise en œuvre (fiches pédagogiques des actions, les dossiers de demande de subventions, notices, annexes...) viendront préciser les critères techniques et financiers par thématique.

Et seront disponibles sur le site www.europe-en-occitanie.eu

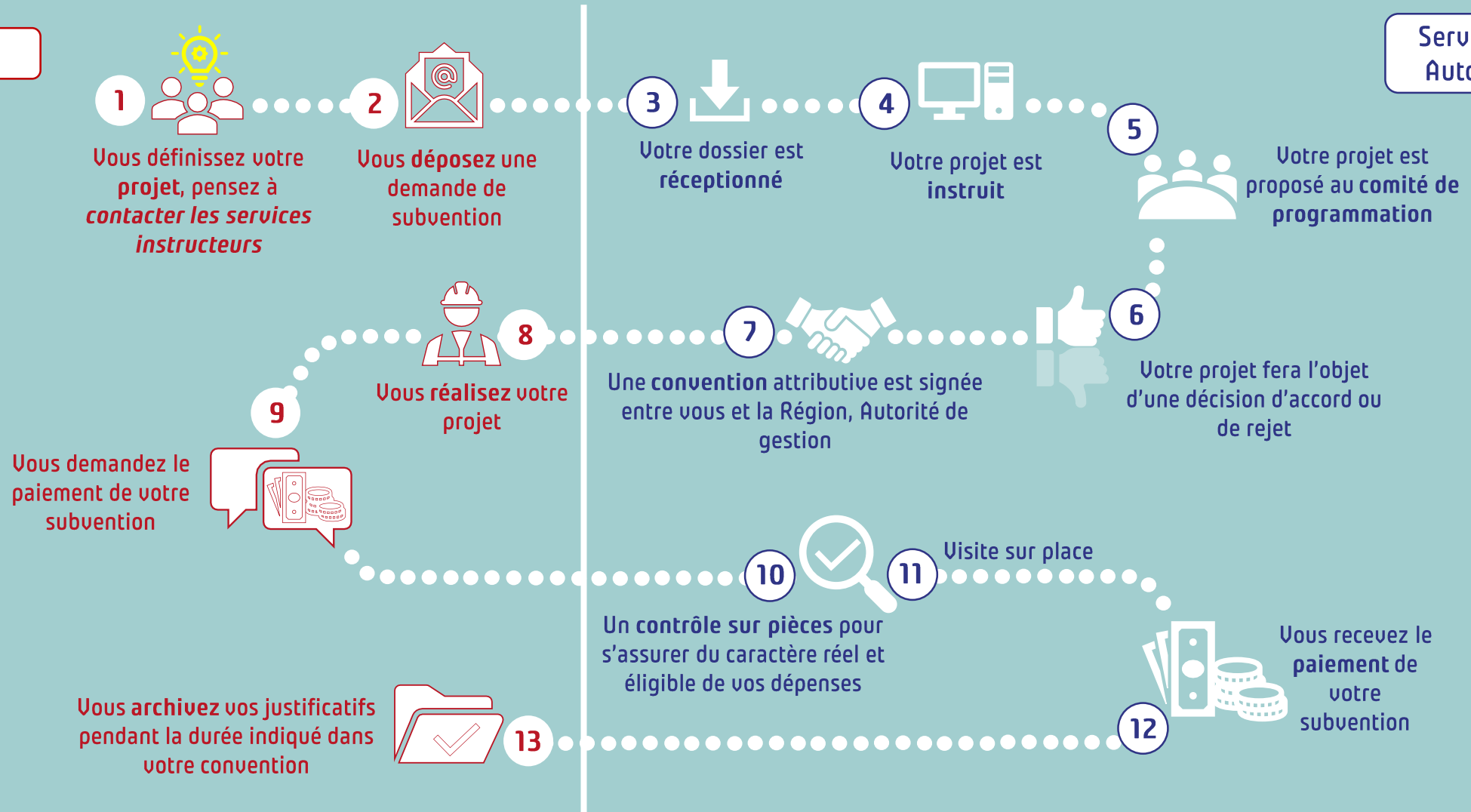
En attendant, retrouvez tous les documents de présentation du Programme en ligne :

- [Programme Régional Occitanie FEDER-FSE + 2021-2027](#)
- [Version simplifiée du Programme](#)
- Présentations par thématique
 - Priorité 1 : [Entreprises, Recherche](#)
 - Priorité 2 : [Environnement, Sobriété énergétique](#)
 - Priorité 3 : [Mobilités douces](#)
 - Priorité 4 : [FSE +, Création d'entreprises](#)
 - Priorité 5 : [Urbain, rural et Pyrénées](#)

La **vie** de votre projet

Bénéficiaire

Service instructeur /
Autorité de gestion



TOP **Départ** pour vos projets!

- Définissez votre projet



Pour vous aider, [téléchargez en ligne](#) la fiche pré-projet et le courrier d'incitativité.



Zoom sur l'incitativité

Lorsque le projet porte sur un domaine concurrentiel, c'est à dire que l'aide octroyée procure un avantage au détriment d'autres porteurs qui auraient pu en bénéficier et lorsqu'une opération intervient dans le secteur concurrentiel. Dans ce cas, la demande d'aide doit être déposée avant le commencement de l'opération afin de justifier de l'effet incitatif (sans cette aide le projet ne pourra être réalisé).

- Prendre contact avec le service instructeur

Un entretien préalable avant dépôt avec un instructeur.rice/animateur est nécessaire pour s'assurer de la recevabilité de la demande, de sa bonne orientation, des pièces requises et des modalités de dépôt d'un dossier de demande.



Nous **VOUS** accompagnons!

Priorité	Thématiques	Contact
Une Europe plus intelligente – Priorité 1	Recherche & Innovation	Feder.recherche@laregion.fr
	Entreprises	Feder.entreprises@laregion.fr
	Collaborations entre laboratoires/entreprises	Feder.collaborations@laregion.fr
	Numérique	Feder.numerique@laregion.fr
Une Europe plus verte – Priorité 2	Réhabilitation énergétique Energies renouvelables Prévention des risques Economie circulaire Biodiversité	Feder.tee@laregion.fr
Une Europe plus verte – Priorité 3	Mobilités douces urbaines	approches.territoriales.feder@laregion.fr
Une Europe plus sociale – Priorité 4	Fonds Social Européen (général)	Fse.plus@laregion.fr
	Accompagnement à la création d'entreprises	Fse.creation@laregion.fr
Une Europe plus proche des citoyens – Priorité 5	Rééquilibrage territorial Urbain/Rural/Pyrénées	approches.territoriales.feder@laregion.fr

Pour les questions généralistes : programmes.europeens@laregion.fr

MERCI

merci

